



**Organisation O.H.V.L. - M. PRZYBYLAK Eric**

***Antiquités - Brocante professionnelles***

OHVL ORGANISATION - BP 40009 - 28120 ILLIERS-COMBRAY

Tél : 02 37 24 51 60 - Portables : 06 42 37 77 46 - 06 37 80 06 65

e-mail : ohvl@orange.fr - site Internet : www.ohvl.net

R.C.S. Chartres : A 378 348 064 - Code APE : 8230Z - T.V.A. : FR62 378 348 064 00056

***CHARTRES (28) Centre-Ville***  
***«Rendez-vous des Chineurs»***  
***DIMANCHE 09 DÉCEMBRE 2018***

**Stand 12 m<sup>2</sup> : 50 € T.T.C.**

***5 € le mètre linéaire supplémentaire (3m maxi)***

***Informations : installation le jour même, le matin à partir de 6h00,***

***pour tous renseignements vous pouvez téléphoner ou envoyer un e-mail, voir coordonnées plus haut.***

***Bulletin d'inscription***

***(à renvoyer à l'organisateur accompagné d'un chèque pour valider votre réservation !)***

***CHARTRES (28) «Rendez-vous des Chineurs» - DIMANCHE 09 DÉCEMBRE 2018***

***... stand(s) de 12 m<sup>2</sup> + ... m linéaire supplémentaire(s) (maxi 3m), soit un montant de ..... € T.T.C.***

***Règlement en totalité par chèque à l'ordre de O.H.V.L. (encaissement après l'exposition)***

Société : .....

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....

VILLE : ..... C.P. : ..... Pays : .....

Spécialités : .....

Tél. : ..... Port. : .....

R.C./TVA : ..... Délivré à : ..... le : .....

Pièce d'identité n° : ..... Délivré à : ..... le : .....

Par : ..... Lieu : .....

e-mail : ..... site web : .....

***Ci-joint règlement en totalité (à l'ordre de OHVL) par :***

Chèque       Espèces       Carte Bancaire

*Je soussigné(e), ..... m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.*

**Date et Signature,  
précédé de la mention «Lu et Approuvé» :**



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BROCANTES**

- ARTICLE 1** La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.
- ARTICLE 2** Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive des brocantes. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.
- ARTICLE 3** Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.).
- ARTICLE 4** LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE.
- ARTICLE 5** Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.
- ARTICLE 6** Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLS, TEMPETES, DÉGATS DES EAUX, PERTES, CASSES,... et devra être assuré à cet effet.
- ARTICLE 7** En cas de désistement, les exposants doivent prévenir de leur absence par téléphone ou par e-mail, 3 jours (72h) avant la manifestation.  
Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand dans la totalité (sauf cas de force majeure : Panne de véhicule ou maladie sur présentation de justificatif).  
Les sommes déjà versées resteront acquises par l'organisateur.
- ARTICLE 8** Interdiction de stationner les véhicules sur les grilles (CAILLEBOTIS), les stands devront être rendus propres sans déchets (livres, bibelots, etc.) sous peine d'amendes, des sacs poubelles sont à votre disposition, les demander à l'Organisateur.
- ARTICLE 9** Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres ne pourront se faire sans l'accord des organisateurs.
- ARTICLE 10** L'installation des stands se fait le matin à partir de 7 heures 00.  
Ouverture au public de 7 heures à 18 heures sans interruption.  
le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante, soit le **dimanche à partir de 18 heures.**

**Précédé de la mention «Lu et Approuvé»**

**Date et Signature :**